



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Armelle PERSON
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





## DÉLIBÉRATION

N° : 4      Année : 2025

Exécutoire le : 11 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 11 MARS 2025

Visée le : 11 MARS 2025

*PROCEDURES FONCIERES*  
**Zone d'activités économique des Echeneaux**  
**Vente de parcelles à CGLE sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille**  
**Régularisation Foncière**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, en charge de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Au titre de cette compétence, le syndicat mixte gère notamment la commercialisation des lots à bâtir de la zone d'activités économiques (ZAE) des Echeneaux, situés sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Curtille.

Afin de permettre au syndicat de procéder à la commercialisation des lots, il est nécessaire que celui-ci soit propriétaire des parcelles situées dans les ZAE. Depuis le transfert de la compétence au syndicat, plusieurs parcelles situées au sein des zones d'activités économiques ont donc été vendues à CGLE, notamment par un acte de transfert initial du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Monsieur le Président précise que les parcelles ci-dessous font partie de l'assiette de la ZAE des Echeneaux. Pour autant ces biens n'ont pas été intégrés dans l'acte de transfert initial du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Section	Numéro	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Zonage	Lieu-dit
B	1605	8	Uez	Les Perennes
	1606	43		
	<b>TOTAL</b>	<b>51</b>		

Ce tènement est classé en secteur économique spécifique (Uez) au Plan local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne.

Il est proposé de régulariser la situation foncière et de céder au syndicat mixte Chambéry - Grand Lac Economie les parcelles cadastrées section B n°1605 et n°1606 pour une surface totale de 51 m<sup>2</sup> au prix de 1 020 €, soit 20 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 29 janvier 2025.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la vente ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Aix-les-Bains, le 4 mars 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 4 : Parc d'activités économique des Echeneaux - Vente de parcelles à CGLE sur la commune de Saint Pierre de Curtille - Régularisation Foncière -

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/03/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/03/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5370 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250304-D5370-DE

---

**Date de décision :** 04/03/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.2. Autres

